

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 30 septembre 2022	N° 2022-577

Convocation du 23 septembre 2022

Aujourd'hui vendredi 30 septembre 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
M. Didier CUGY à Mme Anne LEPINE
Mme Françoise FREMY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Baptiste MAURIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Michel LABARDIN à M. Jérôme PEScina
M. Guillaume MARI à M. Patrick PAPADATO
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Christian BAGATE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Nadia SAADI à M. Alain GARNIER
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Céline PAPIN de 11h30 à 14h30 et à partir de 17h45
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Isabelle RAMI à partir de 18h05
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 15h30
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Brigitte BLOCH de 15h10 à 18h45
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 18h45
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Patrick LABESSE à partir de 17h40
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA à partir de 14h30
Mme Claudine BICHET à M. Patrick LABESSE de 12h15 à 14h30
Mme Claudine BICHET à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 19h 05
Mme Brigitte BLOCH à Mme Eve DEMANGE de 12h55 à 14h30 et à partir de 18h45
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Myriam BRET à partir de 17h30
Mme Andréa KISS à Mme Tiphaine CORNACCHIARI à partir de 18h10
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h20
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h30
Mme Amandine BETES à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h35
M. Bernard-Louis BLANC à M. Olivier CAZAUX à partir de 10h15
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG de 12h45 à 15h et à partir de 17h10
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Pascale BRU de 11h50 à 14h30 et à partir de 18h30
M. Alain CAZABONNE à M. Max COLES à partir de 12h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h10
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 14h30 et à partir de 17h10
M. Christophe DUPRAT à M. Franck RAYNAL à partir de 11h15
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI jusqu'à 11h45
M. Nicolas FLORIAN à Mme Géraldine AMOUROUX de 12h55 à 16h20
M. Nicolas FLORIAN à M. Kévin SUBRENAT à partir de 16h20
M. Frédéric GIRO à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à M. Cyrille JABER de 14h30 à 16h et à partir de 17h
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 11h15 à 12h40
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUQUIN de 13h20 à 15h20 et à partir de 18h20
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Camille CHOPLIN de 11h15 à 12h15
M. Jacques MANGON à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 16h
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h40
M. Patrick PUJOL à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h30
Mme Marie RECALDE à M. Alexandre RUBIO à partir de 14h30
M. Bastien RIVIERES à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h20
M. Fabien ROBERT à M. Gwénaél LAMARQUE jusqu'à 16h40
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Tiphaine CORNACCHIARI jusqu'à 12h
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h10
M. Thierry TRIJOLET à Mme Christine BOST à partir de 16h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à partir de 18h45
Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 18h45
M. Christian BAGATE à partir de 19h20
Mme Christine BONNEFOY à partir de 19h05
Mme Fatiha BOZDAG à partir de 19h05
M. Alain CAZABONNE à partir de 17h40
M. Max COLES à partir de 17h40
M. FLORIAN à partir de 16h20
M. Michel LABARDIN à partir de 17h30
M. Jacques MANGON à partir de 18h20
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de 19h20
M. Jérôme PEScina à partir de 17h30
M. POIGNONEC à partir de 17h30
M. Benoît RAUTUREAU à partir de 18h45
Mme Agnès VERSEPUY à partir de 18h45

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 30 septembre 2022	Délibération
	Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement	N° 2022-577

Dispositifs de soutien et mobilisation pour lutter contre la précarité étudiante et améliorer les conditions de vie des étudiants - Décision - Autorisation

Monsieur Baptiste MAURIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bilan de l'Appel à projet (AAP) commun du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et de l'enseignement supérieur, à destination des étudiants les plus précaires.

Une crise sanitaire sans précédent, a aggravé les phénomènes de précarité des populations les plus fragiles. La jeunesse étudiante a été marquée de plein fouet par les confinements successifs avec l'arrêt des cours en présentiel, le ralentissement voire l'arrêt des petits emplois sources de revenus complémentaires, l'accentuation de l'isolement et du mal-être, facteurs de difficultés psychologiques chez de nombreux jeunes.

Bordeaux Métropole, au travers de ses compétences et sa volonté de garantir de bonnes conditions de vie et d'étude sur son territoire, a décidé de lancer un Appel à projets (AAP) pour lutter contre la précarité étudiante en 2021 à titre expérimental.

Ce dispositif a mobilisé le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ainsi que des crédits Enseignement supérieur pour un montant total de 60 000 €.

Des projets destinés à accompagner les étudiants les plus fragiles et à soutenir les initiatives qui œuvrent à ces actions ont ainsi été mises en avant.

La présente délibération vise à présenter le bilan des projets aidés par la collectivité lors de cet appel à projets et proposer des axes de poursuites, pour la rentrée 2022.

1 – Un bilan positif des actions soutenues

Cet AAP très souple dans sa forme (pas de nécessité de vivre sur la métropole notamment) était spécialement consacré à des projets d'entraide, pour des publics vulnérables sur les campus. Ils devaient être portés, dans le cahier des charges, par des associations étudiantes.

Sept projets ont été retenus, avec des axes de soutien portant sur :

- l'entraide, la solidarité entre et avec les étudiants,
- la réduction et la prévention des risques et dangers d'endettement (précarité énergétique, baisse des charges...) par le biais d'actions de sensibilisation,
- l'accompagnement contre l'isolement, la lutte contre la fracture numérique d'usage et matérielle et le décrochage universitaire.

Les projets priorités devaient :

- définir les modalités les plus pertinentes de mobilisation des publics les plus fragilisés dont les étudiants boursiers et le public féminin,
- être en capacité de débiter le plus rapidement possible et de maintenir ses actions sur l'année universitaire 2021-2022,
- s'appuyer sur les initiatives et la mobilisation étudiante,
- proposer un dispositif innovant, pérenne et diversifié dans les partenariats.

Les associations suivantes ont été aidées à hauteur de 60 000 € : ACLEF (Association pour le logement des étudiants de France), AFEV (Association de la fondation étudiante pour la ville), ASCAB (Association solidarité continuité alimentaire Bordeaux), Atlas, CREPAQ (Centre ressource pédagogique d'écologie Nouvelle Aquitaine), Etu'recup et VRAC (Vers un réseau d'achat commun).

Trois projets portaient sur de la distribution alimentaire, deux sur le mieux-être et la mise en lien (éviter le décrochage). Enfin, deux associations avaient pour objectif de lutter contre la précarité dans le logement.

En tout, dix porteurs de projets avaient répondu à l'AAP pour un total de 100 000 €.

1.1 Un suivi partenarial

Pour rappel, cet appel à projets en 2021 contre la précarité des étudiants était inédit et expérimental pour Bordeaux Métropole. Il était donc nécessaire d'avoir un retour d'expérience, une évaluation des actions et de la pertinence de cet appel à projets aussi proche de la réalité que possible.

A tous les stades de la réflexion, la communauté universitaire a été associée au long du processus d'appel à projets en tant qu'acteurs relais notamment pour la diffusion et communication, pour un avis consultatif dans la sélection et dans la phase d'évaluation de cet appel à projets via le CROUS (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires). Il en a été de même pour le CRIJ N-A (Centre régional d'information jeunesse Nouvelle Aquitaine).

La volonté politique de Bordeaux Métropole, était de "suivre et de faire vivre » ces actions de solidarité auprès des étudiants en allant sur le terrain afin d'observer avec "sensibilité et discernement" les bénéficiaires et les associations.

Il était important d'avoir également un regard citoyen permettant de prendre du recul sur les actions, pour enrichir le bilan et réfléchir aux suites de cet AAP expérimental. C'est pourquoi le C2D (Conseil de développement durable) de Bordeaux métropole a été convié à cette évaluation "in situ". Pour rappel, le C2D est une instance consultative auprès de Bordeaux Métropole, composée de 104 citoyens (autant que le nombre de conseillers métropolitains) issus de l'ensemble des communes et des territoires voisins, et désignés par tirage au sort, appel à candidature ou désignation *intuitu personae*.

En pleine crise sanitaire qui a exacerbé et mis crûment en lumière les difficultés des jeunes, le C2D a souhaité se mobiliser par autosaisine depuis la rentrée 2021 sur les questions de « crises et jeunesses ». Dans ce cadre, il a contribué dans la durée à la réflexion et au suivi de l'AAP. Outre les différents échanges avec les techniciens notamment sur la compétence métropolitaine obligatoire du FAJ, les membres du C2D ont immédiatement manifesté leur intérêt autour des problématiques jeunesse évoquées dans cet APP expérimental. A cet effet, les associations ont été rencontrées par au moins un membre bénévole du C2D qui a pu évaluer : la diversité des domaines d'intervention, l'accompagnement en lien avec des associations déjà bien installées ou plus récentes, la création de synergies entre acteurs du territoire notamment.

Cinq visites sur site ont été organisées pendant la mise en œuvre de l'action et deux réunions d'échanges avec les associations et les bénévoles membres du C2D ont eu lieu. Ces temps forts étaient l'occasion d'observer le dynamisme et la volonté des porteurs de projets, de constater également, la complexité du public étudiant et notamment précaire "très

difficilement captable car honteux de sa situation”.

1.1 Des actions soutenues qui ont atteint leurs objectifs, avec des limites certaines

Globalement toutes les actions ont été réalisées conformément au cahier des charges de l'AAP. Près de 2 000 étudiants (premières années, étudiantes, étudiants étrangers...) ont été touchés par ces actions sur le logement, l'alimentation ou l'isolement.

Sur les difficultés identifiées, il est à noter :

- la particularité du public étudiant. Il s'agit d'un public très volatile, notamment pour les plus en difficulté, ils ne sont en sus pas présents toute l'année sur les campus, ont des emplois à temps partiel, des stages.
- la temporalité de l'appel à projets qui n'était pas forcément concordante avec celle des projets portés par les lauréats,
- les difficultés rencontrées, du fait du manque de moyens humains et matériels (salles, place des bénévoles...) des associations, particulièrement pour les petites structures,
- la nécessité de consolider le volet communication de cet AAP de manière à ce que l'ensemble des campus métropolitains soient informés et que les associations puissent essaimer leurs opérations.

2 La poursuite de l'Appel à projets en 2022 :

Bordeaux Métropole affirme la nécessité d'agir au plus près du public étudiant dans un contexte renforçant les inégalités sociales, économiques et accentuant les besoins en termes d'accès aux soins, de lien social, de santé mentale, etc. Plusieurs temps de réflexions et de travail se sont tenus ces derniers mois :

- le réseau des élus santé métropolitains, espace de dialogue dédié aux élus communaux en charge des sujets de santé ou assimilés autour des enjeux politiques et stratégiques de prévention et promotion de la santé, s'est réuni pour la première fois le 12 octobre 2021. Cette rencontre a permis de mettre en évidence les sujets identifiés comme prioritaires par les 28 communes. La santé des jeunes et des étudiants a été unanimement citée par le prisme de l'éducation, des addictions, du logement, de la précarité notamment,
- les élus métropolitains référents de l'enseignement supérieur et du contrat local de santé ont poursuivi les réflexions et le travail engagés sur la santé des étudiants. Ils ont confirmé la nécessité de s'articuler avec les partenaires externes de la Métropole et d'approfondir la concertation en interne pour agir en transversalité. Les thématiques prioritaires retenues sont la santé mentale, la précarité et l'accès aux soins via des actions de sensibilisation, de prévention et de soutien financier aux projets des opérateurs par la prolongation de l'appel à projet précarité.

Enfin, il a été sollicité la nécessité d'associer les élus des communes accueillant les principaux sites d'enseignement de la Métropole à l'appel à projet.

2.1 Partenariats institutionnels

Au vu du renforcement de la précarité étudiante constatée sur le terrain, la Métropole souhaite mobiliser au titre du contrat local de santé, du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et de l'enseignement supérieur 80 000 € au total afin de relancer un second appel à projet ayant notamment pour finalité, un "amorçage" de nouveaux projets par le biais d'octrois de subventions à des associations venant en aide aux étudiants.

La Métropole est engagée au sein de plusieurs démarches partenariales facilitant les synergies autour du bien-être des étudiants :

- Bordeaux Métropole participe activement aux groupes de travail de l'AVUF (Association des villes universitaires de France) dont l'objectif est de créer un observatoire territorial de la santé des étudiants et de travailler collectivement à la rédaction d'un plaidoyer national sur la santé globale des étudiants. Plusieurs réunions ont été programmées entre décembre 2021

et avril 2022 où Bordeaux Métropole a pu y présenter sa démarche par la présentation de l'appel à projets précarité 2021 et du travail mené au sein du contrat local de santé : développement du site "Ta santé à la carte" répertoriant les services et acteurs de santé pour les 18 à 30 ans et collaborations avec les partenaires dans le cadre de l'action 9 "Favoriser les actions de prévention en direction des étudiants",

- la Métropole s'inscrit également dans les concertations menées par la Région académique Nouvelle-Aquitaine depuis novembre 2021 à travers le schéma directeur de la vie et du bien-être étudiants. Les réunions de travail regroupant les universités, les collectivités, le CROUS, etc. ont permis de capitaliser les données et les indicateurs afin d'enrichir ce schéma qui débutera à la rentrée 2022.

- la DDETS (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) lors de la rencontre sur la coordination alimentaire du 27 juin 2022 en présence des villes de Bordeaux, de Bègles et de Mérignac, de la Banque alimentaire, de sept associations œuvrant autour de la précarité et du service solidarités urbaines via le FAJ, s'est félicitée de l'AAP précarité étudiante, mené par la Métropole en 2021. Le diagnostic partagé met en lumière l'alimentation comme sujet récurrent, touchant l'ensemble des bénéficiaires des aides, notamment les plus précaires. La pertinence des actions aidées sur le volet alimentaire en direction des étudiants, a été saluée par les services de l'Etat, qui seraient favorables à un partenariat dans le cadre du plan pauvreté mené actuellement, dans le cadre d'une contractualisation avec la Métropole, vraisemblablement sur 2023.

Enfin, une revue des actions de Bordeaux Métropole pouvant être des leviers pour améliorer la santé des étudiants a été menée. Les pistes de travail ont porté sur le lien entre santé mentale et éco-anxiété, l'habitabilité dans l'environnement résidentiel de l'étudiant, la mobilité et la sédentarité. Ces enjeux, combinés au recensement des ressources en interne en termes de leviers ont permis de dresser des pistes de thématiques à intégrer au sein de l'appel à projets et dans le cadre de l'action 9 du contrat local de santé.

2.2 Objectifs et thématiques prioritaires

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit la santé comme "un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité". En effet, l'état de santé globale d'un individu est déterminé par les facteurs personnels, sociaux, économiques et environnementaux. Nos moyens d'actions doivent donc cibler ces déterminants pour agir sur la réduction des inégalités sociales et territoriales des étudiants.

Pour toucher les étudiants les plus précaires et éloignés des ressources et services existants, les axes de soutien privilégiés des projets porteraient autour de :

- la santé des étudiants avec une attention particulière à la santé mentale

La convention de coordination territoriale, regroupant les sept établissements de l'enseignement supérieur en Nouvelle-Aquitaine (Université de Bordeaux, Université de Bordeaux Montaigne, Université de Pau et des pays de l'Adour, La Rochelle Université, Bordeaux Sciences Agro, Bordeaux INP, Sciences Po Bordeaux), a réalisé en mars-avril 2021 une enquête sur les "conditions de vie - spéciale Covid 19". Cette dernière révèle que 46% des étudiants et des étudiantes déplorent une dégradation de leur santé physique, 61% une dégradation de leur état de santé psychologique.

- l'accès à l'alimentation et la lutte contre la précarité alimentaire

Les étudiants sont sujets à des situations de précarité économique dues à leur dépendance exclusive de la solidarité familiale, des aides publiques ou d'emplois souvent précaires en parallèle de leurs études afin de payer leurs charges et courses alimentaires. La crise sanitaire a renforcé les situations de précarité économique et alimentaire des étudiants. En effet, l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) estime que la part des étudiants ayant recours à une aide financière a plus que doublé entre 2019 et 2020.

Pour illustrer, les banques alimentaires ont constaté une hausse de 13% de la part d'étudiants parmi leurs bénéficiaires entre 2020 et 2021.

- le décrochage scolaire pour les filières courtes et universitaires

Lorsqu'on étudie les statistiques du FAJ en 2021, 40% des jeunes aidés n'ont pas poursuivi et/ou ont arrêté les études après l'obtention du baccalauréat.

Cette réelle problématique ne peut pas être traitée uniquement dans le cadre d'un AAP. Cependant par l'engagement de la collectivité, Bordeaux Métropole réaffirme son soutien, en faveur des jeunes précaires.

Les projets déposés doivent donc agir sur la promotion de la santé, processus qui confère à un individu la capacité d'accroître son contrôle sur les déterminants et donc d'améliorer sa santé.

L'AAP est destiné à répondre au plus près des besoins des étudiants, à "aller vers" les plus précaires en intégrant les acteurs en contact de ce public. Bordeaux Métropole détient un réseau de partenaires qui sont des relais auprès des étudiants et des associations étudiantes tels que l'espace santé étudiant, le CROUS, les résidences universitaires.

2.3 Calendrier

La sélection des projets pour cette deuxième édition fera l'objet d'une délibération en Conseil métropolitain à la fin de l'année 2022. Seront priorisées les actions :

- définissant des modalités les plus pertinentes de mobilisation des publics les plus fragilisés dont les étudiants boursiers et/ou vivant en résidence universitaire, une attention au public féminin, les étudiants étrangers disposant d'un titre de séjour en lien avec leur statut, confrontés à un environnement qui les dépassent,
- en capacité de débiter le plus rapidement possible et de maintenir les actions sur l'année universitaire 2022-2023 et notamment sur la période estivale,
- s'appuyant sur les initiatives et la mobilisation étudiante dans des actions nouvelles et proposant un dispositif innovant, pérenne et diversifié dans les partenariats.

La communauté universitaire sera associée tout au long du processus d'appel à projets en tant qu'acteur relais notamment pour la diffusion et communication, pour un avis consultatif dans la sélection et dans la phase d'évaluation de cet appel à projets.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi de Modernisation de l'Action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération n°2015/252 du 29 mai 2015 relative au règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2017/181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole soutient un certain nombre d'actions concourant au soutien des jeunes, notamment des étudiants et confirme ainsi son action en matière de lutte contre la précarité,

DECIDE

Article 1 : d'engager un appel à projet commun de soutien aux initiatives étudiantes pour lutter contre la précarité afin d'améliorer les conditions de vie et de réussite des étudiants à hauteur de 80 000 euros,

Article 2 : de développer des actions de sensibilisation et de prévention sur la santé des étudiants dans le cadre de la mise en œuvre de cet appel à projet,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice au chapitre 65, compte 65748, fonction 424.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 septembre 2022

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2022</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 6 OCTOBRE 2022</p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Baptiste MAURIN</p>
---	---